

généraux, ils étaient tenus de faire exécuter leurs ordonnances. (1)

L'île de Montréal fut concédée par la Compagnie de la Nouvelle-France, le 15 janvier 1636, à Jacques Girard, chevalier, seigneur de la Chaussée, qui n'agissait, comme il le déclare dans un acte de transport du 30 avril 1638, que comme le prête-nom de messire Jean de Lauzon, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et directeur de ses finances.

Le 7 août 1640, à la demande du P. Lalemant, M. de Lauzon abandonnait l'île de Montréal à Pierre Chevrier, baron de Fancamp, et Jérôme le Royer de la Dauversière, représentants la future Société de Notre-Dame de Montréal, aux conditions auxquelles il l'avait reçue. Mais comme M. de Lauzon n'avait rempli aucune des conditions de sa concession dans le temps prescrit, la Compagnie de la Nouvelle-France s'opposa à cet abandon, et réclama son droit de propriété. Elle céda enfin aux sollicitations des membres de la Société de Notre-Dame de Montréal, et, le 17 décembre 1640, elle leur remettait l'île de Montréal, tout en s'en réservant la partie supérieure. (2) Le roi confirma cette cession et donna à la Société de Notre-Dame de Montréal le pouvoir d'y nommer les gouverneurs, d'y avoir de l'artillerie et des munitions de guerre pour la défendre.

Désireux de commencer leur fondation, les pieux Associés nommèrent aussitôt Paul de Chomedey, sieur

---

(1) *Mémoires et documents publiés par la Société Historique de Montréal*, troisième livraison, p. 125.

(2) En 1655, elle remit l'île entière en la possession de la Société de Notre-Dame de Montréal.